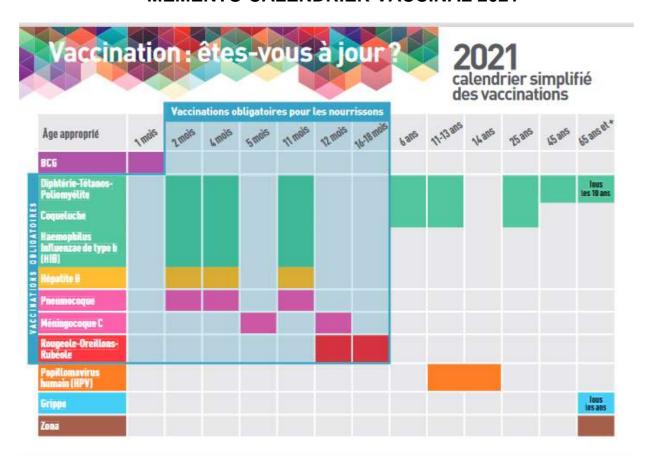
Egalité Fraternité

MEMENTO CALENDRIER VACCINAL 2021



Les vaccinations contre la diphtérie, la poliomyélite, le tétanos, l'Haemophilus b, l'hépatite B, la coqueluche, la rougeole, les oreillons, la rubéole, le pneumocoque et le méningocoque sont obligatoires chez les nourrissons avant l'âge de 18 mois.

Qu'est-ce que ça veut dire « être à jour »?

« Être à jour » c'est avoir reçu les vaccins nécessaires en fonction de son âge et avec le bon nombre d'injections pour être protégé.

Si mes vaccins ne sont pas «ajour»?

Il n'est pas nécessaire de tout recommencer, il suffit de reprendre la vaccination au stade où elle a été interrompue. On parle de « rattrapage ».

Pour en savoir plus



La vaccination contre la tuberculose est recommandée à partir de 1 mois et jusqu'à l'âge de 15 ans chez certains enfants exposés à un risque élevé de tuberculose.

Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite

Les rappels de l'adulte sont recommandés à âges fixes soit 25, 45, 65 ans et ensuite tous les dix ans.

Le rappel coqueluche se fait à 25 ans. Les futurs parents sont particulièrement concernés, car la vaccination protège les nourrissons de moins de 6 mois dont la vaccination n'est pas complète.

Si la vaccination n'a pas été effectuée au cours de la première année de vie, elle peut être réalisée jusqu'à 15 ans inclus. À partir de 16 ans, elle est recommandée uniquement chez les personnes exposées au risque d'hépatite B.

Au-delà de 24 mois, cette vaccination est recommandée dans des situations particulières.

Une question? Un conseil? Parlez-en à votre médecin, votre pharmacien, votre sage-femme ou votre infirmier.



A partir de l'âge de 12 mois et jusqu'à l'âge de 24 ans inclus, une dose unique est recommandée pour ceux qui ne sont pas déjà vaccinés.

ole-Oreillons-Rubéole

Pour les personnes nées à partir de 1980, être à our signifie avoir eu deux doses de vaccin.

Papillomavirus humain (HPV)

La vaccination est recommandée chez les filles ägées de 11 à 14 ans avec un rattrapage jusqu'à 19 ans inclus. La vaccination des garçons aux mêmes âges est mise en place depuis le 1^{er} ianvier 2021. De plus, la vaccination est recommandée aux hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH) jusqu'à l'âge de 26 ans.

La vaccination est recommandée, chaque année, notamment pour les personnes à risque de complications : les personnes âgées de 65 ans et plus, celles atteintes de certaines maladies chroniques dont les enfants à partir de 6 mois, les femmes enceintes et les personnes obèses (IMC>40 kg/m²).

La vaccination est recommandée chez les personnes âgées de 65 à 74 ans inclus.





2021

Mise



Aide au contrôle vaccinal d'un enfant pour son entrée en collectivité à partir du 1er juin 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, 11 vaccins sont devenus obligatoires (sauf contre – indication médicale reconnue)

NB: Avant 2018 certains vaccins n'étaient pas obligatoires. Ainsi, les schémas de vaccination peuvent être différents de ceux-ci-dessus.

Voici les vaccins possibles :

Age de l'injection	Vaccination pour	Nom commercial des
	protéger contre	principaux vaccins
2 mois	Diphtérie	INFANRIX Héxa
	Tétanos	HEXYON
4 mois	Poliomyélite	VAXELIS
	Coqueluche	
	Haemophilus	
Et 11 mois	Influenzae b	
	Hépatite B	
	Pneumocoque	PREVENAR 13
5 mois et 12 mois	Méningocoque C	NEISVAC
		MENJUGATE
12 et 16-18 mois	Rougeole	PRIORIX
	Oreillons	M-M-RVAX PRO
	Rubéole	

Seules ces injections sont obligatoires à l'entrée en collectivité et à la poursuite de la scolarisation des enfants.



Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

Service de promotion de la santé en faveur des élèves

Que risquent les parents ou les titulaires de l'autorité parentale qui refuseraient de faire vacciner leur enfant ? (Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire)

- « L'admission du mineur dans les établissements d'enseignement scolaire et les accueils sans hébergement est subordonnée à la présentation du carnet de santé ou de tout autre document attestant du respect de l'obligation vaccinale. » article 2 du décret
- « La sanction pénale spécifique au refus de vaccination est supprimée. Cependant, parce que ne pas faire vacciner son enfant le met en danger et peut mettre en danger les autres, le fait de **compromettre** la santé de son enfant ou celui d'avoir contaminé d'autres enfants par des maladies qui auraient pu être évitées par la vaccination pourront toujours faire l'objet de poursuites pénales. »
- « Lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, le mineur est provisoirement admis. Le maintien du mineur dans la collectivité d'enfants est subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut qui peuvent être effectuées dans les trois mois de l'admission provisoire conformément au calendrier prévu à l'article L. 3111-1. Les vaccinations n'ayant pu être réalisées dans ce délai sont poursuivies suivant le calendrier susmentionné. »

Sources:

https://vaccination-info-service.fr/ https://www.legifrance.gouv.fr/